

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance Division  
12th Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2  
Tel.: 416-326-6939  
Fax.: 416-325-7247

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation  
12<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2  
Tél. : 416 326-6939  
Télééc. : 416 325-7247

**2018 : B05****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :** **Cadres supérieurs de l'administration des affaires****EXPÉDITEUR :** Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en  
matière d'éducation**DATE :** Le 9 mars 2018**OBJET :** **Délai de carence de l'assurance-emploi et  
prestations d'assurance-emploi supplémentaires**

---

Je vous écris pour vous informer de certaines modifications récentes à la *Loi sur l'assurance-emploi* et des suggestions du Ministère sur la façon dont ces modifications seront opérationnalisées par les conseils scolaires. À la suite de consultations auprès des partenaires du secteur, le Ministère suggère que les agents négociateurs à la table centrale ou locale, selon le cas, s'entendent pour administrer ces modifications à l'assurance-emploi (AE) de façon à ce que le coût soit neutre pour les employés et les conseils scolaires.

**Modifications à l'AE****(a) Le délai de carence**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le délai de carence pour prestation AE – maternité et parental – a été modifié pour le réduire de deux à une semaine. En conséquence, les prestataires commenceront à recevoir des prestations d'AE au cours de la deuxième semaine d'une demande plutôt que de la troisième. Le changement au délai de carence n'a pas d'incidence sur le nombre de semaines pendant lesquelles les prestations d'AE peuvent être touchées (sauf pour des prestations parentales prolongées – voir ci-dessous).

## **(b) Prestations parentales prolongées**

Les prestations de maternité (versées aux mères biologiques) n'ont pas été modifiées, et elles continuent d'être versées pendant un maximum de 15 semaines au cours d'une période de 52 semaines, au taux de 55 % de la rémunération assurable, jusqu'à concurrence de 547 \$ par semaine.

Depuis le 3 décembre 2017, les nouveaux parents peuvent choisir l'une des deux options suivantes :

- i. Congé parental standard : prestations d'assurance-emploi versées pendant un maximum de 35 semaines au taux de 55 % de la rémunération assurable, jusqu'à concurrence de 547 \$ par semaine ; ou
- ii. Congé parental prolongé : prestations d'assurance-emploi versées pendant un maximum de 61 semaines au taux de 33 % de la rémunération assurable, jusqu'à concurrence de 326 \$ par semaine.

Les récentes modifications à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* ont harmonisé les congés parentaux légaux aux modifications à l'AE, de façon à ce que les mères biologiques qui prennent un congé de maternité soient admissibles à un congé parental d'un maximum de 61 semaines, et que les parents qui n'ont pas pris de congé de maternité soient admissibles à un congé parental d'un maximum de 63 semaines.

## **(c) Prestations d'assurance-emploi supplémentaires (PAES)**

### **i. Délai de carence réduit**

Les régimes de PAES du secteur de l'éducation peuvent prévoir que les conseils scolaires complèteront des prestations d'AE d'un employé admissible jusqu'à un certain pourcentage de son salaire pour un nombre donné de semaines (p. ex. huit [8] semaines à 100 % de la rémunération normale de l'employé). Comme les employés commenceront à recevoir des prestations d'AE au cours de la deuxième semaine d'une demande, la deuxième semaine de PAES correspondra à la différence entre les prestations d'AE et 100 % de la rémunération normale, plutôt qu'entre 0 \$ et 100 % de la rémunération normale. Ainsi, les conseils scolaires réaliseront une petite économie par rapport à ce qu'ils devaient verser, lorsque le délai de carence était de deux semaines.

Le gouvernement fédéral n'a pas prolongé le nombre de semaines pendant lesquelles les prestations étaient payables au titre d'un congé parental standard, en fonction du délai de carence réduit. En conséquence, une prestataire qui prend un congé de maternité et un congé parental standard recevra un revenu pendant une semaine de moins qu'elle le pouvait auparavant.

Par exemple, une mère qui prend un congé de maternité et un congé parental standard et qui a droit à huit (8) semaines de PAES payées à 100 % et cinquante (50) semaines de prestations d'AE :

	Nombre de semaines de la période d'attente pouvant atteindre 100 %	Nombre de semaines des prestations d'AE pouvant atteindre 100 %	Nombre de semaines des prestations d'AE seules	Nombre total de semaines de revenus
Période d'attente de deux semaines	2	6	44	52
Période d'attente d'une semaine	1	7	43	51

## ii. Congé parental prolongé

Si un employé choisit de prendre un congé parental prolongé et est admissible aux PAES pendant ce congé, les conseils scolaires seront chargés de verser la différence entre le taux de prestations d'AE (p. ex. 33 % de la rémunération assurable) et le montant des PAES (p. ex. 100 % du salaire). Les conseils scolaires seront donc responsables de frais plus élevés, par rapport au congé parental standard.

	PAES payable durant la période d'attente (le cas échéant)	PAES payable à la suite de la période d'attente
Congé parental standard	Équivalent de 100 % du salaire	Différence entre 55 % de la rémunération assurable et le montant des PAES
Congé parental prolongé	Équivalent de 100 % du salaire	Différence entre 33 % de la rémunération assurable et le montant des PAES

## (d) Approche à un coût uniforme

Le Ministère propose que les conseils scolaires et les agents négociateurs se rencontrent afin de considérer une approche à un coût uniforme pour administrer les PAES relatives aux congés de maternité et parentaux où les conseils scolaires verseraient et les employés recevraient le même montant de PAES qu'ils auraient versé ou reçu avant les modifications au régime d'AE.

Le gouvernement fédéral a prévu une période de transition de quatre ans qui prendra fin le 3 janvier 2021. Au cours de cette période de transition, les prestations d'AE ne seront pas réduites, si la rémunération du prestataire excède les limites permises dans la deuxième semaine d'une demande. Les conseils

scolaires et les agents négociateurs locaux pourraient par ailleurs envisager de reporter, à un autre moment durant le congé de maternité, le montant complémentaire des PAES qui autrement serait versé dans la deuxième semaine de la période d'attente. Dans un cas comme dans l'autre, ces options constituent une approche à coût uniforme.

De même, une approche à coût uniforme à l'égard du congé parental prolongé consisterait pour les conseils à verser les PAES selon le montant au titre du congé parental standard, qui serait inférieur à 100 % du salaire de l'employé. Selon cette approche, les conseils verseraient le même montant de PAES, au titre du congé parental prolongé, qu'ils auraient fait au titre du congé parental standard.

Grâce à une telle entente, ni les employés ni les conseils scolaires ne seraient désavantagés par les modifications au régime d'AE.

#### **(e) Personnes-ressource**

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Brian Blakeley au (416) 325-2838 ou par courriel [brian.blakeley@ontario.ca](mailto:brian.blakeley@ontario.ca).

Sincères salutations,

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

cc : Directions de l'éducation  
Brian Blakeley, Directeur général, Bureau des relations de travail en éducation  
Doreen Lamarche, Directrice générale, Bureau du financement de l'éducation  
Lynda Coulter, Directrice (par intérim), Direction des opérations relatives aux relations de travail  
Sandi Tanner, Directrice, Direction des opérations relatives aux relations de travail pour l'éducation en langue française  
Rita Waller, Directrice, Direction des politiques de relations de travail  
Isabelle Girard, Directrice générale, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario  
Benoit Mercier, Directeur général, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques  
Nick Milanetti, Executive Director, Ontario Catholic School Trustees' Association

W.R. (Rusty) Hick, Executive Director, Ontario Public School Boards' Association

Pierre Léonard, Directeur général et secrétaire-trésorier, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens

Sharon O'Halloran, Secrétaire générale, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario

Marshall Jarvis, Secrétaire général, Ontario English Catholic Teachers' Association

Pierre Côté, Secrétaire général, Fédération des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario

Joe Matasic, Directeur général pour l'Ontario, Syndicat canadien de la fonction publique

Jeff Rooney, Président, Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario

Hilary Campbell, Présidente, Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario